

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **16 mars 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES,
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme
CABANNE, M. COMBES, Mme CASTERES, M. CRIADO, Mme COURADET, M. LABRUYERE, Mme
DUCOS, M. PIQUEMAL

Absents :

Pouvoirs donnés :

Secrétaire de séance : M. Thibaut LORiot DE ROUVRAY

DELIBERATION 01 ADM – Élection du Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L.2122 7 et L. 2122-8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Christiane CAZENAVE (doyenne d'âge), Présidente de séance, invite le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection du Maire.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu : - M. Jean-Claude BEAUQUESTE : .15 voix (quinze)

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, ayant obtenu la majorité, a été proclamé Maire.

DELIBERATION 02 ADM – Détermination du nombre d'adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-1, L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal ;

M. le Maire propose au conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints au maire,

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 03 ADM – Élection des Adjoints au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8 ;

VU la délibération N°02-ADM du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre adjoints ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ;

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu : - Liste 1 MP TOUSTARD : .15 voix (quinze)

La liste 1 MP TOUSTARD, ayant obtenu la majorité, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- 1^{ière} adjoint : Mme Marie-Pierre TOUSTARD
- 2^{ième} adjoint : M. Pierre DEMASLES
- 3^{ième} adjoint : M. Sandrine DUCOS
- 4^{ième} adjoint : M. Thibaut LORiot DE ROUVRAY

L'élection de Maire et des Adjoints étant terminée, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu article L.2121-7 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en distribue un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

DELIBERATION 04 ADM – Indemnités des élus

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire.

VU les articles L 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire a le droit à l'indemnité de fonction maximale ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints ayant une délégation du Maire ;

Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice) soit une enveloppe globale annuelle de 69 658.56 € ;

Vu le barème des indemnités maximales du maire et des adjoints applicable pour la commune :

Qualité	Taux
Maire	55.70 %
Adjoints	21.38%

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités comme suit :

Qualité	Taux
Maire	45 %
Adjoints	12.6 %

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération)

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 1163

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire (2 289.56 €) + Indemnités maximales des adjoints
21.38 % de l'indice brut 1 027 (878.83 €)

Nombre d'adjoint : 4

Type d'élus	Indemnités mensuelles	indemnités annuelles	nombre d'élus	Total par catégorie
Maire	2 289.56 €	27 474.72 €	1	27 474.72 €
Adjoint	878.83 €	10 545.96 €	4	42 183.84 €
Enveloppe globale autorisée				69 658.56 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1re possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)

	Nom prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant des indemnités annuelles
Maire	Jean-Claude BEAUQUESTE	45 %	22 196.81 €
1er adjoint	Marie-Pierre TOUSTARD	12.60 %	6 215.11 €
2e adjoint	Pierre DEMASLES	12.60 %	6 215.11 €
3e adjoint	Thibaut LORIOT DE ROUVRAY	12.60 %	6 215.11 €
4e adjoint	Sandrine DUCOS	12.60 %	6 215.11 €
Total annuel des indemnités allouées			47 057.23 €

DELIBERATION 05 AG – Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L-2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € * par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
 20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 22. De signer toute convention au nom de la commune.
 23. De demander à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions ;
- Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 06 AG – Mise en place des commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

	Nom	Rôle
1	FINANCES, ADMINISTRATION ET PERSONNEL	Prépare et suit le budget : Apporte un avis éclairé concernant le bon usage des fonds publics dans leur répartition. Étudie les candidatures lors d'ouverture de poste et traite de toutes les questions liées à la gestion du personnel.

2	TRAVAUX	Prépare, étudie et suit les projets d'infrastructures et d'aménagement (voirie, bâtiments, réseaux) et les relations avec l'ONF
3	COMMUNICATION CULTURE ET PATRIMOINE	Conçoit et coordonne les actions d'information pour valoriser les projets municipaux et assurer le lien avec les habitants. Valorise les activités culturelles et protège le patrimoine local en développant événements, animations et actions de conservation.
4	CADRE DE VIE	Propose et suit les actions visant à améliorer l'environnement quotidien des habitants (propreté, espaces verts, urbanisme, qualité de vie). Relations avec les associations.
5	SOCIAL	Élabore, oriente, étudie les besoins sociaux des habitants et propose des actions d'aide et de solidarité en lien avec le CCAS. Développe les liens avec les partenaires scolaires, sociaux, médico-sociaux et sanitaires.

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission des finances, de l'administration et du personnel
2. Commission des travaux
3. Commission de la communication, de la culture et du patrimoine
4. Commission du cadre de vie
5. Commission du social

Désigne pour chaque commissions les membres suivants :

	Nom	Responsable	Membres
1	FINANCES, ADMINISTRATION ET PERSONNEL Président : Jean-Claude BEAUQUESTE	MP TOUSTARD	C. CRIADO P. COMBES I. LATAPIE
2	TRAVAUX Président : Jean-Claude BEAUQUESTE	JC BEAUQUESTE	S. FRAN CIN P. PIQUEMAL P. COMBES
3	COMMUNICATION CULTURE ET PATRIMOINE Président : Jean-Claude BEAUQUESTE	T DE ROUVRAY	E. LABRUYERE AM. CABANNE C. CAZENAVE P. PIQUEMAL A. CASTERES

4	CADRE DE VIE Président : Jean-Claude BEUCOUESTE	P DEMASLES	C. CRIADO AM. CABANNE I. LATAPIE E. LABRUYERE
5	SOCIAL Président : Jean-Claude BEUCOUESTE	S DUCOS	C. CAZENAVE C. COURADET

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 07 AG – Commission CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui seront désignés par la Direction des Services Fiscaux sur présentation d'une liste, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 19/05/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1. 6 commissaires titulaires et 6 suppléants parmi les conseillers municipaux.
2. 6 commissaires titulaires et 6 suppléants parmi les contribuables de la commune.

NOM - Prénom TITULAIRES :	Date de naissance	ADRESSE
1. DEMASLES Pierre	12/10/1968	4 rue du Corps Franc Pommiers 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
2. LATAPIE-ARRIHOUIL Isabelle	19/01/1959	220 chemin de Soulas 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
3. FRANCIN Stéphane	24/09/1962	50 chemin de Peyrahitte 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
4. CABANNE Anne Marie	25/04/1960	1 rue du Caillabet 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
5. LABRUYERE Eric	12/09/1959	570 route du Bois de Lourdes 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
6. CRIADO Christophe	06/07/1967	26 rue des Anciens Combattants d'AFN 65270 ST-PÉ-DE-B.
7. AMIEL Alain	04/11/1949	10 Lotissement Claverie 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE
8. LABIT Thierry (Propriétaire bois)	02/12/1967	29 bis route de Pau 65270 PEYROUSE
9. PUJO-SIOULOT Michel	28/10/1949	2 Avenue Sanche de Gascogne 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
10. LACAZE Frédéric	30/11/1965	894 Chemin de Picharrot 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
11. MENGELLE Jean-Claude	16/09/1950	12 rue du Caillabet 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
12. SANAHUJA Ghislaine	26/04/1958	6 rue des Martinets 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE

NOM - Prénom SUPPLEANTS :	Date de naissance	ADRESSE
13. TOUSTARD Marie-Pierre	11/08/1964	10 rue des Serres 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
14. CAZENAVE Christiane	04/02/1947	8 chemin des Palombières 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
15. PIQUEMAL Pierre	18/07/1997	5 impasse de la Pradette 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
16. DUCOS Sandrine	05/03/1988	9 rue du Lupy 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
17. LORIOT DE ROUVRAY Thibaut	09/07/1974	44 rue du Général de Gaulle 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
18. COURADET Catherine	05/07/1966	391 route du Bois de Lourdes 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
19. POMES-PEDABADIE Daniel	22/11/1953	13 rue des Génies 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
20. CARLADOUS Janine (Propriétaire bois)	20/08/1956	1180 chemin de Manaoutet 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
21. LE TUTOUR Philippe	15/05/1969	8 Rue des anciens combattants AFN 65270 ST-PÉ-DE-B.
22. PALERME Marie-Paule	14/12/1942	17 place des Arcades 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
23. LASCOURREGES Gérard	08/10/1949	5 Rue Darrets Cazaous 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE
24. TUO Georges	13/11/1947	368 chemin du Mousqué 65270 ST-PÉ-DE-BIGORRE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 08 AG – Commission d’Appel d’Offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de désigner des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Décide de désigner les membres suivants :

1. Membres titulaires :

Marie-Pierre TOUSTARD,
Éric LABRUYERE,
Stéphane FRANÇIN.

2. Membres suppléants :

Christophe CRIADO,
Isabelle LATAPIE ARRIHOUIL,
Pierre PIQUEMAL.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 09 AG – Commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Vu l'article L19 du code électoral

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

1. d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les

adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

2. d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
3. d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Par conséquent il convient de nommer un élu et son suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer avec l'accord des conseillers municipaux :

6. Membres titulaires :

Christiane CAZENAVE.

7. Membres suppléants :

Catherine COURADET,

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 10 AG – Désignation des membres du Centre Communal d'Actions Sociales

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Social (CCAS) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Considérant qu'il convient en premier lieu de fixer le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose :

- d'élire quatre membres issus du Conseil Municipal,
- de nommer quatre membres extérieurs au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à huit le nombre de membres du CCAS Centre Communal d'Actions Sociale.

D'élire quatre membres issus du Conseil Municipal

De Nommer quatre membres extérieurs au Conseil Municipal

8. Membres du conseil municipal :

- S DUCOS
- C COURADET
- C CAZENAVE
- E LABRUYERE

9. Membres extérieurs :

- Ghislaine SANAHUJA
- Anne-Marie LARRE-LARROUY
- Madeleine SUBERVIE
- Michèle TISNES (UDAF)

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 11 ADM – Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application de l’article 1609 nonies C IV du Code des Général des Impôts, il est créé entre l’EPCI à fiscalité propre ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission dont le rôle principal est d’évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Chaque commune appelée à siéger à la CLECT doit y être représentée par au moins un représentant choisi par le conseil municipal parmi ses membres.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu’il convient d’élire un délégué titulaire siégeant au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide

De nommer Madame Marie-Pierre TOUSTARD en tant que déléguée titulaire.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 12 ADM – Désignation des délégués au SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET

En application de l’article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite du renouvellement du conseil municipal, le mandat des délégués de la commune au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET auquel adhère la commune, a pris fin ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu’il convient donc d’élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires en cas d’impossibilité pour ce dernier d’être présent aux réunions du comité de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide

De nommer Messieurs Pierre DEMASLES et Christophe CRIADO en tant que délégués titulaires, et Madame Anne-Marie CABANNE et Monsieur Thibaut LORiot DE ROUVRAY en tant que délégués suppléants.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 13 ADM – Désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS (SIMAJE)

Vu l’arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-2017 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse Écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) ;

Vu L’article 6 de cet arrêté définissant la composition du syndicat, et la représentation de chacune des communes qui le composent ;

En application de l’article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite du renouvellement du conseil municipal, le mandat des délégués de la commune au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS (SIMAJE) auquel adhère la commune, a pris fin ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient donc d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui pourra remplacer le titulaire en cas d'impossibilité pour ce dernier d'être présent aux réunions du SIMAJE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De nommer Madame Sandrine DUCOS en tant que délégué titulaire, et Madame Anna CASTERES, en tant que déléguée suppléante.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 14 ADM – Désignation des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE) DES HAUTES PYRÉNÉES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'en application de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite du renouvellement du conseil municipal, le mandat des délégués de la commune au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE 65) auquel adhère la commune, a pris fin.

Il convient donc d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui pourra remplacer le titulaire en cas d'impossibilité pour ce dernier d'être présent aux réunions du Comité syndical du SDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De nommer Monsieur Jean-Claude BEAUQUESTE, Maire, en tant que délégué titulaire, et Madame Anna CASTERES, Conseillère Municipale, en tant que déléguée suppléante.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 15 ADM – Désignation des délégués à l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu délégué à l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De désigner Monsieur Thibaut. LORIOT DE ROUVRAY délégué à l'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC).

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 16 ADM – Désignation d'un délégué à l'association la Route de la Transhumance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu délégué à l'association la Route de la Transhumance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De désigner Monsieur Pierre DEMASLES délégué à l'association la Route de la Transhumance.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION D 17 ADM – Désignation d'un délégué au conseil d'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et suivants ;

Vu le décret n°2013-983 modifiant le Code de l'Éducation en son article D.411-1, relatif aux membres composant le conseil d'école ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu délégué au conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De désigner Madame Christiane CAZENAVE déléguée au conseil d'école de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 18 ADM – Désignation d'un délégué défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu référent en matière de défense.

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Il relaie les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants. La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De désigner Monsieur Éric LABRUYERE délégué à la défense pour la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 19 ADM – Désignation d'un délégué sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu référent en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De désigner Monsieur Philippe COMBES délégué à la sécurité routière pour la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 20 ADM – Désignation des délégués incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De désigner Madame Marie-Pierre TOUSTARD correspondant incendie et secours pour la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

Fin de la séance à 19 h 55

Secrétaire de séance
M. T. LORiot DE ROUVRAY



Le Maire
JC. BEAUQUESTE

